

# MÉMOIRE PRÉBUDGÉTAIRE (2018) PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

## LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA

COPIE PRIVÉE 4 AOÛT 2017

### RÉSUMÉ

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme parapluie qui représente les artistes-interprètes, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. Elle perçoit une redevance qui indemnise ces artisans de l'industrie de la musique pour la copie à des fins privées de leur travail. Étant donné que la redevance actuelle ne concerne que les CD vierges, cette source de revenus est passée de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 3 millions de dollars en 2016, et ce, même si la copie pour usage privé faite annuellement a doublé pendant la même période. Des modifications doivent être apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* pour rendre le régime de copie pour usage privé neutre sur le plan technologique et l'adapter à la façon dont les Canadiens consomment de la musique. Cela dit, il s'écoulerait des années avant que ces changements se traduisent par des revenus équitables pour les créateurs.

Par conséquent, la SCPCP demande que le gouvernement fédéral crée dans le Budget 2018 un fonds de compensation pour copie privée de 40 millions de dollars par année sur quatre ans afin que les créateurs continuent de recevoir une compensation juste pour les copies de leur mesure faites à des fins privées. Cette mesure augmentera la productivité et la compétitivité des artistes et des entreprises de musique du Canada au pays et dans le monde. Ce fonds a été créé de toute urgence à *titre de mesure provisoire*, jusqu'à ce que des modifications législatives viennent apporter une solution à long terme.

### CONTEXTE

Comme les autres Canadiens qui fabriquent et commercialisent des produits, les créateurs de musique dépendent des revenus de la vente et de l'utilisation de leur musique pour vivre. La musique a une valeur, tant au sens artistique que monétaire du terme. Malheureusement, contrairement aux fabricants d'autres produits, les créateurs de musique ne disposent pas de mécanismes qui leur garantissent une juste rétribution pour leur travail.

En 1997, des modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada ont permis aux Canadiens de copier, à des fins personnelles, de la musique sur des supports audio vierges. En contrepartie, une redevance a été instituée afin que les créateurs reçoivent une rémunération pour cette utilisation de leur musique. Conformément à la Loi, les fabricants et importateurs de supports audio vierges versent une petite redevance pour chaque unité importée et payée au Canada. Ces redevances sont perçues par la Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) au nom de ses sociétés membres, représentant les

artistes-interprètes, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques.

Pendant de nombreuses années à partir de sa création, le régime sur la copie pour usage privé a été une source importante de revenus gagnés; il a généré plus de 300 millions de dollars en revenus à plus de 100 000 créateurs de musique, **ce qui leur a permis de continuer de créer et de commercialiser du contenu culturel important.** Malheureusement, le régime se limite depuis 2008 à un seul support audio vierge, support qui sera bientôt désuet : le CD.

## SITUATION

La majorité des consommateurs copient maintenant leur musique sur des appareils tels que des téléphones intelligents, et l'usage de CD vierges pour copier de la musique est en rapide déclin. Par conséquent, les revenus perçus au nom des créateurs de musique pour la copie à des fins privées sont eux aussi en rapide déclin malgré le fait que la copie de musique à des fins privées est en hausse.

**Les revenus des créateurs de musique canadiens provenant de la redevance pour la copie à des fins privées sont passés d'un sommet de 38 millions de dollars en 2004 à moins de 3 millions de dollars en 2016.**

**La copie pour usage privé a doublé durant la même période. Les Canadiens ont copié plus de deux milliards de pistes de musique en 2015-2016.**

**La perte de rémunération de cette utilisation de leur travail revient à demander aux créateurs de musique canadiens de travailler bénévolement.** En fait, dans la mesure où son exception pour copie à des fins privées ne s'accompagne pas d'une rémunération, le Canada viole les obligations que lui imposent les traités internationaux sur le droit d'auteur<sup>1</sup>. Par comparaison, beaucoup de pays européens (Autriche, Belgique, Croatie, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suisse, etc.) disposent de régimes de copie pour usage privé qui étendent la redevance à une vaste gamme de supports et d'appareils, comme les téléphones intelligents et les tablettes.

**Un grand nombre parmi les musiciens et les entreprises de musique qui émergent au Canada sont véritablement de petites entreprises – des personnes qui dépendent du prochain chèque de paie et de chaque source de revenus. Ils investissent un montant d'argent considérable dans la création et la commercialisation de leur musique; dans le passé, la redevance les aidait énormément à augmenter leur productivité et leur compétitivité.**

La question est de plus en plus urgente dans un contexte où l'industrie continue d'accroître sa mondialisation et son utilisation de la technologie de l'information. Réussir au pays est en

---

<sup>1</sup> Le « triple test de la Convention de Berne » stipule que les exceptions à la protection des droits d'auteur, comme les régimes de copies pour usage privé, sont valides seulement si elles : a) sont limitées à des cas particuliers; b) n'entrent pas en conflit avec l'exploitation normale de l'œuvre; c) ne nuisent pas de façon déraisonnable aux intérêts légitimes du détenteur des droits.

soi une entreprise coûteuse et risquée. Or, nos artistes et entreprises doivent maintenant investir plus de ressources que jamais pour accroître leur part dans les marchés internationaux et utiliser les différentes technologies qui facilitent les micropaiements. Si le Canada ne protège pas leur capacité à obtenir les revenus nécessaires pour effectuer ces démarches essentielles, nous perdrons les créateurs de musique et tous les bienfaits culturels et économiques qu'ils nous procurent.

Des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* doivent être apportées pour rendre le régime de copie pour usage privé du Canada neutre sur le plan technologique, comme cela était prévu au départ. Malheureusement, l'examen parlementaire exhaustif de la Loi exigé pour 2017 n'a pas encore été annoncé, et la durée des travaux risque d'être très longue. Durant l'examen de la loi puis pendant l'attente que devront subir les créateurs de musique avant la mise en œuvre d'éventuelles nouvelles redevances, leurs revenus tirés de la redevance actuelle continueront de diminuer jusqu'à ce qu'ils atteignent une fraction encore plus petite de ce qu'ils recevaient auparavant. De plus, la capacité de la communauté de continuer de fonctionner et de soutenir son infrastructure déjà minime sera mise en péril, une situation tant injuste qu'inefficace. La SCPCP possède l'expertise pour que les changements apportés à la Loi rapportent le plus possible aux créateurs de musique, et ce, à un coût minimal.

## AIDER LES MUSICIENS ET LES ENTREPRISES DE MUSIQUE À AUGMENTER LEUR PRODUCTIVITÉ ET LEUR COMPÉTITIVITÉ

Le Comité a posé aux participants à la consultation prébudgétaire les questions suivantes :

1. Quelles mesures fédérales aideraient les Canadiens à être plus productifs?
2. Quelles mesures fédérales aideraient les entreprises canadiennes à être plus productives et compétitives?

Les artistes canadiens et les entreprises canadiennes dont la musique est copiée à si grande échelle pour un usage personnel arriveront à produire et à compétitionner uniquement s'ils sont payés pour l'utilisation de leur travail, tout comme les entreprises qui fabriquent et vendent les supports et les appareils utilisés pour copier de la musique reçoivent une rétribution correspondant à la juste valeur marchande de leurs produits.

### Recommandation

La SCPCP demande que le gouvernement fédéral crée dans le Budget 2018 un fonds de compensation pour la copie à des fins privées de 40 millions de dollars par année sur quatre ans afin que les créateurs continuent de recevoir une compensation juste pour les copies privées faites de leur musique.

Ce fonds doit être créé de toute urgence à titre de mesure provisoire, jusqu'à ce que des modifications législatives apportent une solution à long terme.

## Somme

Durant l'examen de 2011 de la *Loi sur le droit d'auteur*, la SCPCP et des représentants politiques ont élaboré une solution équilibrée permettant aux créateurs de musique de recevoir une compensation pour les milliards de copies pour usage privé faites de leur travail. Une option proposée par les parlementaires portait sur un fonds de compensation de 35 millions de dollars. Selon la proposition présentée à la SCPCP, le fonds augmenterait avec le taux d'inflation, et la justesse de la compensation serait réévaluée aux cinq ans.

Le montant de 35 millions de dollars équivaut aux redevances moyennes perçues pendant les cinq meilleures années de la SCPCP<sup>2</sup>. Si l'inflation moyenne depuis 2011 (1,5 %) était prise en considération, cette somme se rapprocherait davantage de 40 millions de dollars en 2018.

**À titre de mesure provisoire, entre 2018 et 2021, un fonds constant de compensation pour copie à des fins privées de 40 millions de dollars par année constituerait à la fois un niveau équitable de rémunération et un niveau approprié de stabilité et de prévisibilité.**

## Processus

La *Loi sur le droit d'auteur* confie à la Commission du droit d'auteur la tâche de désigner l'organisme de perception qui, à son avis, permettra le mieux l'atteinte des objets du régime relatif à la copie pour usage privé. La Commission n'a jamais désigné une autre partie que la SCPCP tant pour la perception que pour la redistribution des redevances. **En confiant ce fonds de compensation à la SCPCP, avec son infrastructure et ses politiques actuelles approuvées par les sociétés membres, le gouvernement s'assurerait que cette rémunération importante atteigne ses bénéficiaires avec efficacité et exactitude.**

## Source

Il a été suggéré que les **recettes des différentes ventes aux enchères du spectre** servent à stimuler la création de contenu canadien, notamment au cours des récentes consultations de la ministre Joly sur les questions numériques. Plus de huit milliards de dollars ont été obtenus durant ces ventes aux enchères jusqu'à présent, et plusieurs autres milliards de dollars sont à prévoir en raison de la mise en ligne de nouvelles ventes aux enchères au cours des prochaines années. Dans ces conditions, **la SCPCP prétend que l'utilisation de ces recettes pour financer le fonds de compensation pour la copie pour usage privé constituerait une solution temporaire parfaite.**

## CONCLUSION

La SCPCP souhaite travailler avec le gouvernement fédéral et les intervenants de l'industrie de la musique en vue de trouver une solution permanente qui fera en sorte que le régime sur la copie pour usage privé demeure un important exercice collectif du droit d'auteur, et de veiller à ce que le Canada respecte ses obligations à titre de signataire d'un grand nombre de traités sur

---

<sup>2</sup> <http://www.cpcc.ca/fr/la-scpcp/points-saillants-financiers>

le droit d'auteur. Entre-temps, le fonds de compensation, qui aidera les créateurs à être plus productifs et compétitifs au pays et à l'étranger, est urgemment nécessaire pour qu'ils continuent de recevoir une compensation pour les copies faites de leur musique pour usage privé.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de présenter ce mémoire et cette recommandation, et il nous tarde de témoigner devant le Comité des finances, lors des audiences qu'il tiendra à l'automne, en vue du budget de 2018.

Pour plus de renseignements :

Lisa Freeman  
Directrice générale, Société canadienne de perception de  
la copie privée 416 486-6832 poste 223  
| [lfreeman@SCPCP.ca](mailto:lfreeman@SCPCP.ca)